



Les recrutements d'apprentis dans la fonction publique continuent d'augmenter en 2022

Marie PRÉVOT

En 2022, 22 670 nouveaux contrats d'apprentissage ont été signés dans la fonction publique, soit une hausse de 11 % par rapport à 2021. Cette augmentation des recrutements d'apprentis concerne tous les versants de la fonction publique.

La fonction publique territoriale reste le principal recruteur avec 62 % des nouveaux contrats d'apprentissage, suivie par la fonction publique de l'État (30 % des entrées).

Un nouveau contrat signé sur deux concerne des personnes préparant un diplôme de niveau supérieur ou égal à bac+3. De même, un apprenti sur deux était scolarisé l'année précédente.

En 2022, le nombre de nouveaux contrats d'apprentissage dans la fonction publique est estimé à 22 670¹, soit 2 330 de plus qu'en 2021. Le taux d'augmentation du nombre de contrats signés entre 2021 et 2022 est légèrement plus important dans le secteur privé (+13,2 %, soit 93 710 contrats supplémentaires) que dans la fonction publique (+11,5 %).

Cette hausse des recrutements dans la fonction publique confirme ainsi la dynamique observée en 2021. Le nombre de nouveaux contrats signés en 2022 au sein de la fonction publique de l'État (FPE) progresse de 6,7 % par rapport à 2021 (Figure 1). Cette progression est plus marquée dans les deux autres versants de la fonction publique : +10,8 % au sein de la fonction publique territoriale (FPT) et +44,5 % dans la fonction publique hospitalière (FPH).

Au final, la répartition des contrats selon le versant n'a pas été modifiée. Ainsi, la FPT concentre toujours l'essentiel des recrutements (62 %) et de la hausse observée (avec 1 370 nouveaux contrats de plus qu'en 2021).

En 2022, les ministères ont maintenu, voire légèrement dépassé, le niveau de recrutements réalisé lors du plan du développement de l'apprentissage² (+90 apprentis recrutés que l'année précédente). Les EPA sous tutelle des ministères ont accentué leurs recrutements, avec 340 contrats supplémentaires en 2022 par rapport à 2021, soit +16,2 % (Figure 2). Au sein de la FPE, l'embauche d'apprentis reste majoritairement réalisée par les ministères (64 % des nouveaux contrats de la FPE, contre 66 % en 2021). Dans la FPT, le principal recruteur demeure le niveau communal, avec 45 %

Figure 1 : Nouveaux contrats d'apprentissage signés dans la fonction publique par versant employeur

	Effectifs 2019	Effectifs 2020	Effectifs 2021	2022 ⁽¹⁾		Évolution 2022/2021	
				Effectifs	Part (en %)	en nombre	en %
FPE	4 620	4 810	6 430	6 860	30	430	6,7
FPH	840	790	1 190	1 720	8	530	44,5
FPT	8 520	9 520	12 720	14 090	62	1 370	10,8
Ensemble FP	13 980	15 120	20 340	22 670	100	2 330	11,5

Source : Système d'information sur l'apprentissage (SIA), Dares. Traitement DGAFP - SDessi.

Champ : France.

(1) Données provisoires.

Lecture : 22 670 nouveaux contrats d'apprentissage ont été signés dans la fonction publique en 2022, soit une hausse de 11 % par rapport à 2021.

1. Dans cette publication, les données relatives à l'année 2022 sont provisoires et susceptibles d'être légèrement révisées lors de la prochaine publication.

2. Note du Premier ministre du 21 mai 2021 https://www.legifrance.gouv.fr/download/file/pdf/cir_45174/CIRC

Figure ② : Nouveaux contrats d'apprentissage signés dans la fonction publique par versant et catégorie d'employeur

		Effectifs 2021	2022 ⁽¹⁾		Évolution 2022/2021	
			Effectifs	Part (en %)	en nombre	en %
FPE	Ministères	4 330	4 420	64	90	2,1
	EPA sous tutelle des ministères	2 100	2 440	36	340	16,2
	Total	6 430	6 860	100	430	6,7
FPT	Communes	6 020	6 410	45	390	6,5
	Départements	1 990	2 190	16	200	10,1
	Régions	650	620	4	-30	-4,6
	Autres collectivités territoriales ⁽²⁾	730	600	4	-130	-17,8
	Établissements départementaux	210	310	2	100	47,6
	Établissements communaux	440	530	4	90	20,5
	Établissements intercommunaux	2 610	3 340	24	730	28,0
	Autres EPA locaux	80	90	1	10	12,5
	Total	12 720	14 090	100	1 370	10,8
FPH		1 190	1 720	-	530	44,5
Ensemble FP		20 340	22 670	-	2 330	11,5

Source : Système d'information sur l'apprentissage (SIA), Dares. Traitement DGAFP - SDessi.

Champ : France.

Note : Les valeurs indiquées pour « Ensemble » peuvent légèrement différer du total des valeurs individuelles pour des questions d'arrondis.

(1) Données provisoires.

(2) Autres collectivités territoriales : Ville de Paris, Métropole de Lyon, etc.

Lecture : Parmi les nouveaux contrats d'apprentissage signés en 2022 dans la FPE, 36 % l'ont été par les EPA.

en 2022 (+390 nouveaux contrats d'apprentis). Avec 1 720 recrutements réalisés en 2022, la FPH est le versant de la fonction publique qui connaît la plus nette progression avec +44,5 % par rapport à 2021, mais le volume global reste faible au regard des deux autres versants.

L'augmentation du nombre de recrutements ne modifie pas le profil des apprentis recrutés

Dans la fonction publique, deux nouveaux contrats sur trois s'effectuent dans le cadre de la préparation d'un diplôme de l'enseignement supérieur. Les profils des apprentis sont très différents selon les versants de la fonction publique. La FPT est le versant de la fonction publique recrutant le plus d'apprentis préparant un diplôme de niveau inférieur ou égal au bac (46 %, contre 36 % dans la FPH et 11 % dans la FPE) [Figure ③]. La FPE continue d'embaucher essentiellement des apprentis passant un diplôme de l'enseignement supérieur (89 %), et plus particulièrement des diplômés de niveau supérieur ou égal à bac +3 (71 %, + 5 points par rapport à 2021).

L'âge des apprentis étant fortement lié au niveau de diplôme préparé lors de leur contrat, les apprentis embauchés par la FPT sont logiquement plus jeunes : 21 ans en moyenne, contre 22 ans dans la FPE et dans la FPH. Les jeunes de moins de 18 ans représentent 14 %

des nouveaux contrats dans la FPT, contre 4 % dans la FPE et la FPH. La part des plus de 25 ans reste plus importante dans la FPH et concerne un contrat sur six.

Un contrat sur deux est signé par une personne qui était auparavant scolarisée

Avant de signer leur contrat, la majorité des apprentis recrutés étaient scolarisés (54 %). La part des nouveaux contrats signés par des personnes qui sont déjà en cours d'apprentissage reste stable avec 18 %, cette proportion est la plus basse dans la FPH (12 %). En 2022, malgré un léger recul, la durée des nouveaux contrats reste globalement plus longue dans la FPT, avec 48 % des nouveaux contrats qui ont une durée de 13 à 24 mois, contre 42 % dans la FPE et 44 % dans la FPH.

Parmi les signataires, les femmes demeurent majoritaires dans tous les versants de la fonction publique. Ainsi, 56 % des nouveaux contrats sont signés par des femmes, cette part montant à 70 % dans la fonction publique hospitalière, le versant où l'emploi est le plus féminisé.

La part des agents ou salariés reconnus comme travailleurs handicapés ou percevant l'allocation aux adultes handicapés (AAH) dans l'ensemble de la fonction publique est de 5 %. Le taux de recrutement d'apprentis en situation de handicap est similaire (5 %). Il est plus élevé dans la FPH et la FPT, avec 6 % dans chacun des deux versants, que dans la FPE (2 %) [Figure ④].

Figure 3 : Caractéristiques des bénéficiaires des nouveaux contrats d'apprentissage signés dans la fonction publique

en %

	FPE		FPH		FPT		Ensemble FP	
	2021	2022 ⁽¹⁾	2021	2022 ⁽¹⁾	2021	2022 ⁽¹⁾	2021	2022 ⁽¹⁾
Sexe								
Hommes	47	47	34	30	46	44	45	44
Femmes	53	53	66	70	54	56	55	56
Âge moyen des apprentis	22,1	22,1	22,6	22,4	21,3	21,3	21,6	21,6
Âge								
15-17	4	4	4	4	13	14	10	10
18-20	29	28	32	34	35	35	33	33
21-25	55	56	48	47	40	39	45	45
26 et plus	12	12	16	16	12	12	12	12
Niveau de diplôme préparé								
Diplôme ou titre de niveau brevet, CAP/BEP	5	4	15	8	31	28	22	19
Diplôme ou titre de niveau bac	8	7	16	29	16	18	14	16
Diplôme ou titre de niveau bac +2	21	18	20	15	15	14	18	16
Diplôme ou titre de niveau bac +3 et plus	66	71	49	49	37	40	47	50
Durée du contrat								
12 mois et moins	52	50	49	48	43	45	46	47
13 à 24 mois	41	42	45	44	50	48	47	46
Plus de 24 mois	7	7	6	9	7	8	7	8
Situation avant le contrat								
Scolarité	57	55	54	54	53	53	54	54
En apprentissage	19	21	11	12	17	18	17	18
Demandeur d'emploi	5	4	8	6	8	7	7	6
Salarié	6	6	16	19	11	12	10	11
Autre	13	14	12	9	10	10	11	11

Source : Système d'information sur l'apprentissage (SIA), Dares. Traitement DGAFP - SDessi.

Champ : France.

Note : La somme des données de chaque catégorie peut être légèrement différente de 100 % pour des questions d'arrondis.

(1) Données provisoires.

Lecture : En 2022, dans la fonction publique, 44 % des nouveaux contrats sont signés par des hommes et 56 % par des femmes.

Figure 4 : Part des bénéficiaires des nouveaux contrats d'apprentissage signés dans la fonction publique en situation de handicap

en %

	FPE		FPH		FPT		Ensemble FP	
	2021	2022 ⁽¹⁾	2021	2022 ⁽¹⁾	2021	2022 ⁽¹⁾	2021	2022 ⁽¹⁾
Apprentis en situation de handicap	2	2	7	6	5	6	4	5
Agents ou contractuels en situation de handicap ⁽²⁾	3	4	4	4	5	6	4	5

Sources : Système d'information sur l'apprentissage (SIA), Dares. Traitement DGAFP - SDessi ; Insee, enquête Emploi. Traitement DGAFP - SDessi.

Champ : France.

(1) Données provisoires.

(2) Champ : France (hors Mayotte), salariés.

Lecture : 5 % des nouveaux contrats d'apprentissage signés dans la fonction publique en 2022 concernent des personnes en situation de handicap. 5 % des agents de la fonction publique sont reconnus comme étant travailleurs handicapés ou bénéficiaires l'allocation aux adultes handicapés (AAH) en 2022.

Articulation entre le flux de nouveaux contrats et le nombre d'apprentis en emploi

Cette publication porte uniquement sur les nouveaux contrats d'apprentissage signés dans la fonction publique. Elle ne permet pas de connaître le nombre d'apprentis de la fonction publique à un instant donné notamment parce que les informations sur les ruptures de contrat ne sont pas toutes disponibles dans le système d'information utilisé.

Pour connaître le nombre d'apprentis au sein de la fonction publique, la source d'information la plus fiable est le système d'information sur les agents des services publics (Siasp), qui recense les données sur l'emploi des agents des trois versants de la fonction publique et qui distingue les apprentis des autres salariés. Selon Siasp, 24 700 apprentis sont en poste au 31 décembre 2021.

Enfin, la fonction publique recrute également d'autres alternants, notamment par le biais des contrats de professionnalisation qui ne sont pas pris en compte dans cette étude.

Source, définition et champ

Source : Les données exploitées proviennent d'une extraction au 30 juin 2023 du système d'information de l'apprentissage (SIA) de la Dares (Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques), qui est le service statistique du ministère chargé du travail.

Les informations relatives au contrat d'apprentissage sont celles présentes sur le formulaire Cerfa du contrat d'apprentissage. Elles sont remontées par les Dreets (Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités), en charge de l'examen avant enregistrement des contrats d'apprentissage du secteur public. Pour compléter ces informations, la base Sirene est utilisée pour notamment connaître la catégorie juridique de l'établissement employeur.

Les données 2022 sont provisoires et celles relatives aux années 2019 à 2021 sont révisées mensuellement par la Dares, ce qui peut conduire à de légères modifications par rapport à la publication de juillet 2022, « Forte augmentation des recrutements d'apprentis dans la fonction publique en 2021 », *Stats Rapides*, n° 83, DGAFP.

Les indicateurs diffusés dans cette publication sont basés sur la date de début de contrat et non pas sur la date où les gestionnaires enregistrent le contrat.

Définition : Selon la Dares, « le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est de permettre à une personne de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique, un titre d'ingénieur ou un titre répertorié. Il est destiné aux personnes de plus de 16 ans ayant satisfait à l'obligation scolaire. Le contrat d'apprentissage peut aussi bénéficier aux jeunes d'au moins 15 ans, s'ils justifient avoir effectué la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire. L'âge maximum pour entrer en apprentissage a été relevé au 1^{er} janvier 2019, pour passer de 25 à 29 ans révolus. Il existe aussi des dérogations pour certains publics âgés de plus de 29 ans¹ ».

Champ : Les ministères et les établissements publics administratifs (EPA) nationaux constituent la fonction publique de l'État (FPE). Les collectivités territoriales stricto sensu (régions, départements, communes et autres collectivités territoriales telles que la Ville de Paris ou la Métropole de Lyon) et les EPA locaux forment la fonction publique territoriale (FPT). Enfin, les hôpitaux publics y compris les syndicats inter-hospitaliers, les établissements d'hébergement pour personnes âgées à budget autonome et les établissements médico-sociaux, qui sont des établissements publics sous la tutelle des collectivités territoriales, ainsi que les établissements publics locaux sociaux, constituent la fonction publique hospitalière (FPH).

Le champ ainsi défini de la fonction publique est légèrement plus restrictif que le secteur public retenu dans les publications de la Dares, qui inclut par exemple les organismes consulaires ou les groupements d'intérêt public.

1. <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/donnees/le-contrat-dapprentissage>

S'abonner aux avis de parution des publications statistiques sur la fonction publique

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/sabonner-aux-avis-de-parution-des-publications-statistiques>

Plus d'informations sur
www.fonction-publique.gouv.fr



MINISTÈRE DE LA TRANSFORMATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale de l'administration et de la fonction publique

Sous-direction des études, des statistiques
et des systèmes d'information (SDessi)
DGAFP - 139, rue de Bercy - 75572 Paris Cedex 12

Directrice de la publication : **Nathalie Colin**
Rédacteur en chef : **Gaël de Peretti**
Responsable d'édition : **Nadine Gautier**

Stats Rapides n° 101
ISSN : 2267-6483



STATISTIQUE
PUBLIQUE La SDessi fait partie
du Service statistique
public piloté par l'Insee.